



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT « BRASSAGE » U16 – U14 2026/2027

Article 1 : TITRE ET CHALLENGE

Le District des Hauts-de-Seine de Football organise annuellement, sur son territoire, des compétitions intitulées Championnat de District « Brassage », en U16 et U14 réservée aux clubs libres.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Centrale des Compétitions Départementales est chargée, en collaboration avec la direction administrative du District des Hauts-de-Seine de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ces compétitions.

La gestion et le traitement des dossiers disciplinaires sont confiés à la Commission de Discipline section « B « Jeunes ».

Article 3 : ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Toutes les équipes ayant terminé la saison 2025/2026 :

- Toutes les équipes affectées à la dernière division :
 - Soit en U16 D5
 - Soit en U14 D5
 - Toutes les nouvelles équipes s'engageant pour la saison en cours.

La Commission Centrale des Compétitions Départementales demandera une confirmation d'engagement ou un engagement à partir de début septembre à renvoyer au District des Hauts-de-Seine de Football

Un club aura la possibilité d'engager une nouvelle équipe lors de la deuxième phase. Ces nouvelles équipes seront affectées aux groupes n'ayant pas d'incidence pour les montées en division supérieure.



Article 4 : CALENDRIER

Conformément aux articles 10, 12.3 et 12.4 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Ce championnat se déroulera en deux phases :

- Poule à 10 équipes :
 - Sur 9 journées de fin septembre à mi-janvier pour la première phase
 - Sur 9 journées de fin janvier à juin pour la deuxième phase
- Poule à 12 équipes :
 - Les 11 journées se disputeront sur la première phase.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1.1 - Le Championnat de District " Brassage" se joue en deux phases par match aller simple à chaque phase.
- Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier nommé.

5.1.2 - La répartition des équipes se fera suivant trois critères d'appréciation :
- Une répartition géographique pour éviter les déplacements longs.
- Les litiges entre équipes lors de la saison précédente.
- La gestion des alternances entre équipes d'un même club.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

5.4 - DISPOSITIONS particulières : obligations montées et descentes

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. (Pour les montées et descentes, voir l'annexe 10 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

Article 6 : TERRAINS ET HORAIRES

6.1 - Les équipes disputant ces championnats doivent avoir un terrain homologué suivant la réglementation déclinée dans l'Annexe 5 bis « Classement des terrains par catégories.

6.2 - Réserve

6.3 - Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District des Hauts-de-Seine de Football.

Le coup d'envoi des matchs est fixé suivant les horaires possibles prévus à l'Annexe 8 du Règlement Sportif Général du district des Hauts de Seine de Football.

- U16 : 90 minutes (2 x 45 min)

- U14 : 80 minutes (2 x 40 min)
(Cf. annexe 8 du RSG du 92)

6.4 - Des dérogations annuelles peuvent être accordées (en cas de changement d'horaire) sur demandes des clubs via leur messagerie officielle par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour la durée de la saison en cours.

Ces dérogations seront actées sur un PV de la Commission Centrale des Compétitions Départementales.

Les clubs pourront éventuellement via les demandes de modifications sur « footclubs », formuler une demande de changement d'horaire ou de terrain ponctuelle pour une rencontre.

Cette demande sera homologuée ou refusée par la Commission Centrale des Compétitions départementales (article 10.3 du RSG du 92).

Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées après avis des deux clubs (en cas de changement de date et/ou horaire exceptionnel) par la Commission Centrale des Compétitions Départementales pour tous les cas.

Ces demandes seront homologuées ou refusées par la Commission Centrale des Compétitions (article 10.3 du RSG du 92).

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 7 : QUALIFICATIONS – ÉQUIPES

Conformément aux règlements généraux de la Fédération française de Football et aux articles 7, ~~et~~ 8 et 38 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

7.1 – U16

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

7.2 – U14

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U14 et U13.

Les joueurs licenciés U12 ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Article 7.bis : CONDITIONS PARTICULIERES DE QUALIFICATION

En première phase :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipe supérieure de District ou de Ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

En deuxième phase :

- Poules « A » Accession en U16 et en U14 :

Pas plus de 3 joueurs ayant joué plus de 3 matchs en équipe supérieure de District ou de ligue ne sera qualifié pour ces rencontres.

- Pour les autres poules :

Pas plus de trois joueurs ayant joué plus de dix matchs en équipe supérieure pourront être qualifiés pour ces rencontres.

Article 8 : REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 9 : COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 10 : BALLONS

Conformément à l'article 16.2 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football. Les ballons sont de taille 5. (Cf. annexe 8 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.)

Article 11 : PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16.3 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 12 : ARBITRAGE

Conformément à l'article 17 et l'annexe 15 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 13 : FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 14 : FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

La feuille de match informatisée est obligatoirement utilisée (voir annexe 13 du R.S.G. du District des Hauts de Seine)

Article 15 : ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 16 : APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District des Hauts-de-Seine de Football.

Article 17 : APPLICATION DES REGLEMENTS

La réunion des secrétaires et/ou des responsables techniques des clubs engagés dans les compétitions Seniors, Anciens et C.D.M. du District est obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du district des Hauts de Seine de Football.

La présence à la Soirée des AS qui récompense les clubs champions de leur championnat est également considérée comme obligatoire.

En cas d'absence, il sera fait application de l'annexe 2 du Règlement Sportif Général du district des Hauts de Seine de Football.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements sportifs généraux du District des Hauts-de-Seine de Football sont applicables au championnat de District " Brassage ". Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Directeur du District des Hauts-de-Seine de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.